



**CRUX-LA-VILLE**

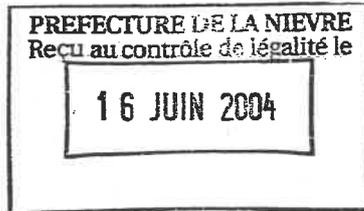
NIEVRE

58330 CRUX-LA-VILLE

Tél. : 03.86.58.35.65

Fax : 03.86.58.37.06

**Arrêté portant interdiction d'accès  
au plan d'eau de l'Étang du Merle  
pour les animaux domestiques  
du 15 Juin au 15 Septembre**



Le maire de la commune de Crux-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L 2212-3, L 2213-23 et L 2213-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 25-2 et L 25-3,

Vu le Code pénal, article 610-5,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique, de remédier aux inconvénients provenant de l'accès libre d'animaux domestiques aux plans d'eau, à proximité des baigneurs,

ARRETE :

**Article 1 :** Il est expressément défendu de laisser divaguer et entrer dans l'eau les animaux domestiques, notamment chiens et chevaux, dans tout le périmètre de l'étang du Merle entre le 15 Juin et le 15 Septembre.

**Article 2 :** Les chiens sont tolérés, dans le périmètre de l'étang, sous réserve d'être tenus en laisse, sous la surveillance constante de leurs propriétaires, aux dates indiquées ci-dessus.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté, qui sera transmis à M. le préfet, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saulge est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crux-la-Ville, le 10 Juin 2004

Le Maire,

Jean-Marie GATIGNOL



Pour le Maire

L'Adjoint Délégué